



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

DELIBERATION N° 024/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

OBJET : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours 2023-*Seconde part*- de 34612,50 € pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il relate les dispositions de l'article 3 de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune au titre de l'année 2023, à savoir, que « Le fonds de concours 2023-*Seconde part*- apporté par la CU PMM est fixé à 34 612,50 € maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées en totalité, le montant de la participation apportée par PMM sera ajusté au prorata des travaux réalisés.

Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Saleilles. Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, la participation de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Saleilles ».

Puis, M. Yannick Callarec signale que le montant de l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque est estimé à 261 708,85 € HT et que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Equipement Mobilier » de la DRAC Occitanie qui sera sollicitée par la ville peut être majorée dans le cas où la commune a demandé un co-financement de la CU PMM pour l'opération objet de la DGD.

Ainsi, il propose d'affecter le fonds de concours 2023-Deuxième part- de 34 612,50 € pour l'équipement mobilier et la signalétique de la Médiathèque et d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière précitée avec PMM, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 13/03/2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes au titre de l'année 2023 ;

Vu la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023-Deuxième part- pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque ;

Considérant que la demande de cette aide financière de la CU PMM permettra à la ville de majorer la DGD d'équipement mobilier qui sera accordée par la DRAC Occitanie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** le fonds de concours 2023-Deuxième part- de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », d'un montant de 34 612,50 €, pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque ;

- **Autorise** M. le Maire signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque ;

- **Précise** que les subventions et aides pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement du budget 2024 ou suivant de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Publication le : **27 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240320-del-024-2024-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024